



Journées d'étude du FNAS juillet 2023

La prévoyance



## Les grands principes de la prévoyance

- Risques lourds
- Complémentaire santé
- Les modes de mise en place

## Le régime de prévoyance/santé des Entreprises artistiques et culturelles

- Salariés permanents
- Salariés intermittents- régime interbranches

## Les actualités de la protection sociale

# Audiens, un groupe de protection sociale, paritaire indépendant et à but non lucratif, créé en 2003

## Chiffres clés



**600** salariés

**46 000** entreprises clientes

**870 000** de personnes protégées

**2,198 md €** de cotisations collectées / an



# 5 métiers complémentaires,

Dédiés exclusivement aux industries culturelles et créatives

## Retraite complémentaire

Gestion **des cotisations de retraite complémentaire des entreprises** de la culture et des médias et **versement des pensions** aux retraités.

## Santé

Des contrats de **complémentaire santé** prenant en charge tout ou partie des dépenses restant à payer à l'assuré, après déduction des remboursements de l'Assurance maladie obligatoire.

## Prévoyance

Des **contrats de prévoyance** apportant aux salariés et à leurs familles une sécurité indispensable pour se prémunir des conséquences financières de certains risques lourds tels que l'invalidité ou le décès.

## Accompagnement solidaire & social

Pour les **publics fragilisés ou en situation de transition** : aides financières, retour à l'emploi, handicap, préparation à la retraite, soutien aux aidants, cellule d'écoute ad'hoc...

## Services RH

**Des services adaptés aux particularités sectorielles** : congés payés des intermittents, protection sociale des journalistes pigistes, études & statistiques, gestion pour compte de tiers, soins & prévention santé, services de gestion en ligne, conseils...

# Les grands principes de la Prévoyance collective

## Définition

La prévoyance complémentaire assure une couverture additionnelle à celle de l'Assurance maladie pour prémunir le salarié et sa famille des conséquences financières d'une maladie, d'un accident, d'une invalidité ou encore d'un décès.

Les principes de base de la prévoyance collective sont définis par le droit du travail et s'imposent à l'entreprise, sauf si elle relève d'une Convention Collective Nationale (CCN) ou a conclu un accord d'entreprise plus favorables que les dispositions du code du travail.



# Quelles sont les garanties de Prévoyance collective ?



« Risques Lourds »

**Épargne retraite collective**

**Dépendance**



Remboursement des frais de santé (ex; soins courants, dentaires, optique...)



# Risques lourds : Quelles sont les obligations de l'employeur et du salarié ?

## L'EMPLOYEUR

La loi n'impose pas à l'employeur de couverture minimale en matière de prévoyance complémentaire.

Cependant, la mise en place d'une telle couverture est obligatoire dès lors que :

- la convention collective ou les accords d'entreprises applicables prévoient un régime de prévoyance,
- l'entreprise emploie des cadres.



L'embauche d'un salarié à un poste de cadre entraîne l'obligation de souscrire un contrat de prévoyance répondant aux caractéristiques suivantes :

- un contrat avec un taux minimum de 1,50% pris en charge intégralement par l'entreprise,
- une cotisation due sur le salaire dans la limite du plafond de la Sécurité sociale (T1),
- des garanties finançant par priorité le risque décès.

## LE SALARIÉ

Ses obligations varient selon le mode de mise en place du contrat :

- Si la prévoyance est mise en place par accord collectif (convention collective, accord de branche ou d'entreprise) ou par référendum, l'affiliation est obligatoire pour tous les salariés de l'entreprise ou pour la catégorie d'entre eux visée dans l'accord collectif.
- Si la prévoyance complémentaire est mise en place par décision unilatérale de l'employeur, l'affiliation est obligatoire pour tous les salariés ou la catégorie d'entre-eux visée, embauchés après la décision unilatérale.

En revanche, les salariés présents dans l'entreprise avant la décision unilatérale sont libres de choisir l'adhésion ou non s'ils participent à la cotisation.



# Santé : Quelles sont les obligations de l'employeur et du salarié ?

## L'EMPLOYEUR

Depuis le 1er janvier 2016, toute entreprise employant des salariés doit mettre en place une complémentaire santé collective et obligatoire pour son/ses salarié(s) et prendre en charge au moins 50% de la cotisation obligatoire.

Deux situations sont possibles :

La convention collective dont dépend l'entreprise prévoit un régime frais de santé.

Dans ce cas, l'entreprise doit souscrire un contrat permettant de respecter les dispositions conventionnelles,

La convention collective ne prévoit pas de dispositions spécifiques : il faut alors souscrire un contrat permettant de respecter l'obligation légale de couverture minimum.

## LE SALARIÉ

**Le contrat complémentaire santé est collectif et obligatoire** : il doit couvrir tous les salariés (les intermittents ne sont pas inclus dans ce régime). Il existe cependant des cas de dispense qui peuvent être invoqués par le salarié pour ne pas entrer dans le régime mis en place par l'employeur.





# Comment mettre en place un contrat de prévoyance ou santé collective ?

Votre convention collective prévoit un régime prévoyance et de santé pour l'ensemble des salariés permanents.

Il doit être souscrit dans votre structure un contrat conforme en tous points aux dispositions prévues par le régime conventionnel en termes de niveaux de garanties et de cotisations auprès d'un organisme assureur.

**Si un contrat mieux disant était souscrit alors**, la couverture collective peut être mise en place selon 3 procédures :

- par accord collectif négocié entre l'employeur et les représentants du personnel,
- par référendum,
- par Décision Unilatérale de l'Employeur (DUE).



# La couverture Santé et Prévoyance des entreprises artistiques et culturelles





# La couverture Santé et Prévoyance des salariés permanents



# Permanents - prévoyance

- ★ **1 régime conventionnel obligatoire pour les cadres et non-cadres.**
- ★ Franchise de 90 jours continus pour l'arrêt de travail
- ★ Pas de questionnaire médical
- ★ **4 modules complémentaires facultatifs** souscrit par l'employeur pour renforcer le régime conventionnel :
  - Module 1 : **Extension T2 et harmonisation des prestations** entre les catégories de personnel.
  - Module 2 : **Rente éducation** pour l'ensemble du personnel
  - Module 3 : **Amélioration capital décès** exclusivement pour les cadres
  - Module 4 : **Amélioration capital décès** pour l'ensemble du personnel.

# Permanents – prévoyance risques lourds , les prestations conventionnelles

Décès	Cadres	Non cadres
<b>Capital de base</b> <i>% du traitement de base des 12 mois civils qui précèdent le décès</i> Quelle que soit la situation de famille	350% T1	
Majoration par enfant fiscalement à charge	100% T1	
<b>Capital Orphelin de père et de mère ou double effet</b> <i>(en % du capital de base)</i>	100%	
Décès accidentel ou Invalidité permanente totale accidentelle <i>(en % du capital de base)</i>	100%	
<b>Allocation pour frais d'obsèques</b> en cas de décès du conjoint ou d'un enfant fiscalement à charge <i>(en % du plafond mensuel de la Sécurité sociale, limité aux frais réellement engagés)</i>	100%	
<b>Invalidité Absolue et Définitive (IAD)</b>		
<b>En cas d'invalidité de 3<sup>ème</sup> catégorie : salarié en incapacité totale de travail nécessitant l'assistance d'une tierce personne.</b> <i>% du traitement de base des 12 mois civils qui précèdent le décès</i> Quelle que soit la situation de famille	350% T1	
Majoration par enfant fiscalement à charge	100% T1	
<b>Incapacité Temporaire de Travail (ITT)</b>		
<b>Indemnités journalières</b> Délai de carence Cette indemnité est versée à compter du 91 <sup>e</sup> jour d'arrêt continu de travail.	90 jours continus	
<i>Cette indemnité est calculée en % de la 365<sup>e</sup> partie du traitement de base sous déduction des prestations de la Sécurité sociale.</i>	80% T1+ 60% T2 ( 90% T2 si 3 enfants à charge et plus)	80% T1
<b>Incapacité Permanente de Travail (IPT) et invalidité permanente</b>		
<b>L'institution verse une rente lorsque le participant perçoit de la Sécurité sociale une pension d'invalidité au titre de l'Assurance maladie.</b> Cette rente est calculée en % du traitement de base sous déduction des prestations de la Sécurité sociale.		
<b>Montant total de la rente ou pension (Audiens+Sécurité sociale)</b> • invalidité de 1 <sup>ère</sup> catégorie ou taux d'incapacité égal ou supérieur à 33% et inférieur à 66%	52,5% T1 et 45% T2	52,5% T1
• invalidité de 2 <sup>ème</sup> catégorie et 3 <sup>ème</sup> catégorie ou taux d'incapacité égal ou supérieur à 66%	80% T1 et 60% T2	80% T1



## Permanents – complémentaire santé

- ★ **4 niveaux de garanties linéaires** pour définir la couverture de l'ensemble de ses salariés :  
1 niveau régime conventionnel (panier de soins) et 3 niveaux supplémentaires d'options
- ★ Possibilités de prise en charge par l'employeur:
  - Salariés seuls,
  - Salariés avec ayants droit (le salarié et ses ayants droit bénéficient du même niveau de couverture).
- ★ Extension facultative aux ayants droit possible sur la structure de cotisation Adulte-Enfant avec prélèvement sur fiche de paie du salarié.
- ★ Possibilité pour le salarié de d'améliorer ses garanties via les renforts facultatives à sa charge avec prélèvement sur fiche de paie.
  - Ils s'appliquent à l'ensemble des ayants droit : si le salarié couvre son conjoint et ses enfants ceux-ci bénéficieront également des renforts.
- ★ Pas de délai de carence.



La couverture Santé et Prévoyance des  
artistes & technicien(ne)s  
intermittent(e)s du spectacle



Le régime prévoyance/santé des artistes et  
technicien(ne)s intermittent(e)s  
du spectacle

Mode d'emploi



# Le régime prévoyance/santé des artistes et technicien(ne)s intermittent(e)s

## Mode d'emploi

Le régime collectif de prévoyance et frais de santé a instauré au profit des artistes et technicien(ne)s intermittent(e)s du spectacle vivant, de l'audiovisuel et de l'édition phonographique

L'accord interbranches instaurant ce régime a été signé par l'ensemble des organisations d'employeurs réunies au sein de la Fédération des syndicats patronaux des entreprises du spectacle vivant, de la musique, de l'audiovisuel et du cinéma (FESAC), du Syndicat des Télévisions Privées (STP) et les cinq fédérations Spectacle de la CFDT, CFTC, CGC, CGT et FO

Ce régime, **effectif depuis le 1er janvier 2009**, est à ce jour assuré et géré par Audiens Santé Prévoyance, Institution de prévoyance du Groupe Audiens, groupe de protection sociale des professionnels de l'audiovisuel, de la communication, de la presse et du spectacle.

# Le régime prévoyance/santé des artistes et technicien(ne)s intermittent(e)s

## Pourquoi cette couverture ?

Les spécificités d'emplois des artistes et technicien(ne)s intermittent(e)s du spectacle rendent particulièrement difficile l'accès à une couverture collective santé et prévoyance continue et pérenne

Ce régime de prévoyance complet permet :

- d'offrir aux artistes et technicien(ne)s intermittent(e)s du spectacle une couverture collective de prévoyance (Incapacité temporaire de travail (ITT), Invalidité permanente totale, décès, santé), y compris pendant les périodes d'inactivité
- d'obtenir la meilleure mutualisation des risques
- de proposer aux artistes et technicien(ne)s intermittent(e)s du spectacle l'accès à des garanties de bon niveau moyennant un coût préférentiel ; • d'organiser une solidarité entre les entreprises employant des artistes et technicien(ne)s intermittent(e)s du spectacle et les artistes et technicien(ne)s intermittent(e)s eux-mêmes, via la constitution du Fonds collectif du spectacle pour la santé

# Le régime prévoyance/santé des artistes et technicien(ne)s intermittent(e)s

## Quel en est le fonctionnement ?

Le régime prévoit :

- des garanties de prévoyance pour l'**Incapacité temporaire de travail (ITT)**, l'**Invalidité permanente totale\*** et le **décès**
- une garantie **santé** dédiée aux artistes et technicien(ne)s intermittent(e)s
- le **Fonds collectif du spectacle pour la santé**, financé par les **cotisations** prévues par le régime **des employeurs**, permettant aux artistes et technicien(ne)s intermittent(e)s éligibles de bénéficier d'une participation sur leur cotisation à la Garantie Santé Intermittents
- une attention particulière aux artistes, techniciennes intermittentes du spectacle **en situation de maternité**, qui peuvent bénéficier d'une indemnité journalière

\* versement du capital décès par anticipation si invalidité catégorie 3

# Le régime prévoyance/santé des artistes et technicien(ne)s intermittent(e)s

## Quels sont les taux de cotisation ?

Taux de cotisation sur T1* au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	Cadre		Non-cadre	
	Employeur	Salarié	Employeur	Salarié
<b>Prévoyance</b> Décès, Incapacité permanente totale, Incapacité temporaire totale de travail, Maternité	0,88 %	0,12 %	0,34 %	0,12 %
<b>Fonds collectif du spectacle pour la santé</b>	0,74 %	-	0,70 %	-
	<b>1,62 %</b>	<b>0,12 %</b>	<b>1,04 %</b>	<b>0,12 %</b>

\* Tranche 1 : tranche de rémunération comprise entre 0 € et le plafond de la Sécurité sociale



Artistes et technicien(ne)s Intermittent(e)s du spectacle

Focus gestion des dossiers prévoyance

# Garanties arrêt de travail

## Maladie et accident du travail

Franchise : 90 jours continus  
(réduite à 60 jours si suivi d'un congé maternité)

20% TA / 365  
Indemnité minimale à 5 euros brut par jour  
Pendant 1 095 jours

Les prestations sont versées dès lors qu'une entreprise adhérente a cotisé pour le participant au moins une fois au cours des 24 derniers mois ayant précédé la survenance du sinistre

## Maternité

Franchise : 1<sup>er</sup> jour

Forfait 15,50 euros par jour  
Pendant 56 jours

Si pas d'indemnisation Sécurité sociale et Pôle emploi

Rémunération brute annuelle dans la limite de la tranche 1. Prise en compte de l'ensemble des cachets des employeurs cotisants à l'accord de branche.

Cette rémunération versée par l'Adhérent est :

- soit celle perçue par le participant au cours des 12 derniers mois civils précédant le sinistre
- soit, si cela est plus favorable, la moyenne annualisée des rémunérations perçues au cours des 24 derniers mois civils précédant le sinistre
- soit, si cela est plus favorable, égale à 65 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale mentionné à l'article, etc.

# Garanties décès

## Capital décès Option 1

600% TA du traitement de base

Les prestations sont versées dès lors qu'une entreprise adhérente a cotisé pour le participant au moins une fois au cours des 24 derniers mois ayant précédé la survenance du sinistre

## Capital décès Option 2

450% TA du traitement de base  
Rente éducation 15% par enfant à charge

Enfant à charge au sens fiscal et jusqu'à 25 ans si poursuite d'études

Rémunération brute annuelle dans la limite de la tranche 1. Prise en compte de l'ensemble des cachets des employeurs cotisants à l'accord de branche.

Cette rémunération versée par l'Adhérent est :

- soit celle perçue par le participant au cours des 12 derniers mois civils précédant le sinistre
- soit, si cela est plus favorable, la moyenne annualisée des rémunérations perçues au cours des 24 derniers mois civils précédant le sinistre
- soit, si cela est plus favorable, égale à 65 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale mentionné à l'article, etc.

# Le décès : la désignation particulière de bénéficiaire(s)

Si la couverture prévoyance inclut une garantie "capital en cas de décès".

**Il appartient à chaque salarié de désigner le ou les bénéficiaires de ce capital soit...**

**... par défaut au travers de la Clause type**  
qui s'applique automatiquement

En priorité au conjoint du salarié  
ou à son pacsé

*A défaut, par parts égales entre eux*

Aux enfants légitimes du salarié, reconnus, adoptifs  
ou recueillis vivants ou représentés ou bien nés  
viabiles dans les 300 jours suivant le décès du salarié

*A défaut, par parts égales entre eux*

Aux père et mère du salarié et, en cas de décès  
de l'un d'eux, au survivant pour la totalité,

*A défaut, par parts égales entre eux*

Aux héritiers du salarié

**... en désignant un autre bénéficiaire**  
que ceux prévus dans la clause type

Sur son espace client, le salarié désigne un autre bénéficiaire  
et valide ce choix soit par signature digitale (code par SMS),  
soit par signature papier (formulaire à poster)



# ECI / Espaces Clients Individus

## Désignation particulière de bénéficiaire(s) en ligne

Le collaborateur a le choix entre :

- Un formulaire papier, l'original est à retourner avec la copie de sa pièce d'identité à AUDIENS GESTION Prestations prévoyance TSA 50402 92177 VANVES CEDEX
- Un formulaire avec signature manuelle
- Un formulaire avec signature électronique

### Formulaire de désignation de bénéficiaire

Signature Manuelle	Signature électronique
<p>Si vous choisissez le formulaire avec signature manuelle :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1) Imprimez, datez, écrivez la mention « lu et approuvé » et signez le formulaire</li><li>2) Envoyez le formulaire <u>accompagné d'un justificatif d'identité</u> à l'adresse suivante : Audiens Gestion Entreprise Affiliations - TSA 30400</li></ol>	<p>Si vous choisissez le formulaire avec signature électronique :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1) Remplissez le formulaire</li><li>2) Validez la signature en saisissant le code reçu sur le n° de mobile indiqué dans le profil de l'espace client</li><li>3) Envoi d'un accusé de réception par Audiens</li></ol>

# Désignation de bénéficiaire(s) en ligne

☰ Déconnexion

MON PROFIL

MA MESSAGERIE

MA RETRAITE

MA PRÉVOYANCE

MES ACCOMPAGNEMENTS

**Ma désignation de bénéficiaires**

En cas de versement anticipé du capital suite à une invalidité totale et permanente, vous êtes le bénéficiaire direct. En cas de décès, le capital est versé selon la clause type suivante :

- En priorité à votre conjoint ou à votre pacsé.
- A défaut, par parts égales entre eux, à vos enfants légitimes, reconnus, adoptifs ou recueillis, vivants ou représentés ou bien nés viables dans les 300 jours suivants votre décès.
- A défaut, par parts égales entre eux, à votre père et votre mère et en cas de décès de l'un d'eux, au survivant pour la totalité.
- A défaut, par parts égales entre eux, à vos héritiers.

Vous pouvez modifier cette clause si elle ne vous convient pas, en remplissant une désignation particulière de bénéficiaires datée et signée et à retourner à : Audiens Gestion Entreprises - Affiliations - TSA 30400 - 92177 Vanves Cedex.

**Ma désignation de bénéficiaires en ligne**

Formulaire de désignation de bénéficiaire

Signature électronique

Signature manuelle

 Désignation bénéficiaire noreply A :  
20/03/2020 17:53  
De : noreply@audiens.org  
A :

1 Attachment

 DesignationBenef\_

Bonjour !

Merci d'avoir rempli votre **Désignation de Bénéficiaires** que vous trouverez jointe à cet email.

Audiens Gestion Entreprises, Affiliations - TSA 30400, 92177 Vanves Cedex

Si vous avez une question nos équipes sont à votre disposition au 0 173 173 932 du lundi au vendredi, de 08h30 à 18h00.

Bien cordialement,  
L'équipe Audiens

**DÉSIGNATION PARTICULIÈRE**

J'ai pris acte de la clause de désignation type rappelée précédemment et déclare désigner expressément comme bénéficiaire(s) du capital décès pour lequel je suis assuré(e) :

Nom(s) et prénom(s)	Date de naissance	Lieu de naissance	Ordre avec %
[REDACTED]	1 0 1 1 1 9 6 0	TRELAZÉ, FRANCE	Ordre 1 - 100%
[REDACTED]	2 4 1 0 3 1 2 0 0 4	TAMATAVE, MADAGASCAR	Ordre 2 - 50%
[REDACTED]	1 1 0 2 1 2 0 1 3	SAINT-DENIS (LA RÉUNION), FRANCE	Ordre 2 - 50%

Ce document a été signé électroniquement  
le 24-02-2021 10:45  
par : Paul Comet  
en tant qu'assuré(e)  
avec le mobile: [REDACTED]  
depuis l'adresse IP: 10.0.5.103  
email: [REDACTED]@audiens.org

# ECI / Espaces Clients Individus

## Désignations de bénéficiaire(s) en ligne

### ✓ Eligibilité

Cette fonctionnalité concerne les participants bénéficiaires d'un contrat collectif ou de branche décès souscrit auprès d'Audiens santé prévoyance, en gestion directe :

- Salariés permanents
- Salariés intermittents ou pigistes

### ✓ Avantages

- accès 24h/24 et 7j/7 et délai de traitement réduit
- envoi d'un accusé de réception automatique
- signature électronique et sécurité élevée pour respecter la confidentialité des données
- contrôles de cohérence en temps réel
- meilleure lisibilité des données collectées lors du versement du capital décès

### ✓ Processus

Depuis son espace client individu (ECI), le participant a le choix de compléter sa désignation de bénéficiaire(s) et de la signer manuellement (formulaire à compléter puis à télécharger) ou de façon électronique (tout dématérialisé avec envoi de codes par SMS). Le formulaire présenté est adapté au profil du participant :

standard (y compris les pigistes) / spécifique / intermittent

Après validation des informations renseignées sur le formulaire en ligne, le participant reçoit un accusé Réception par mail.

# ECI / Espaces Clients Individus

## L'espace Client Individuel : Prévoyance & accompagnement



### **TABLEAU DES PRESTATIONS**

Détails des règlements des prestations prévoyance et des informations fiscales.



### **DESIGNATION DE BENEFICIAIRE**

Possibilité de modifier en ligne sa déclaration de bénéficiaire prévoyance.



### **ACCOMPAGNEMENTS**

Des accompagnements personnalisés et thématisés en cas de difficultés : famille, santé, parcours professionnel, retraite...

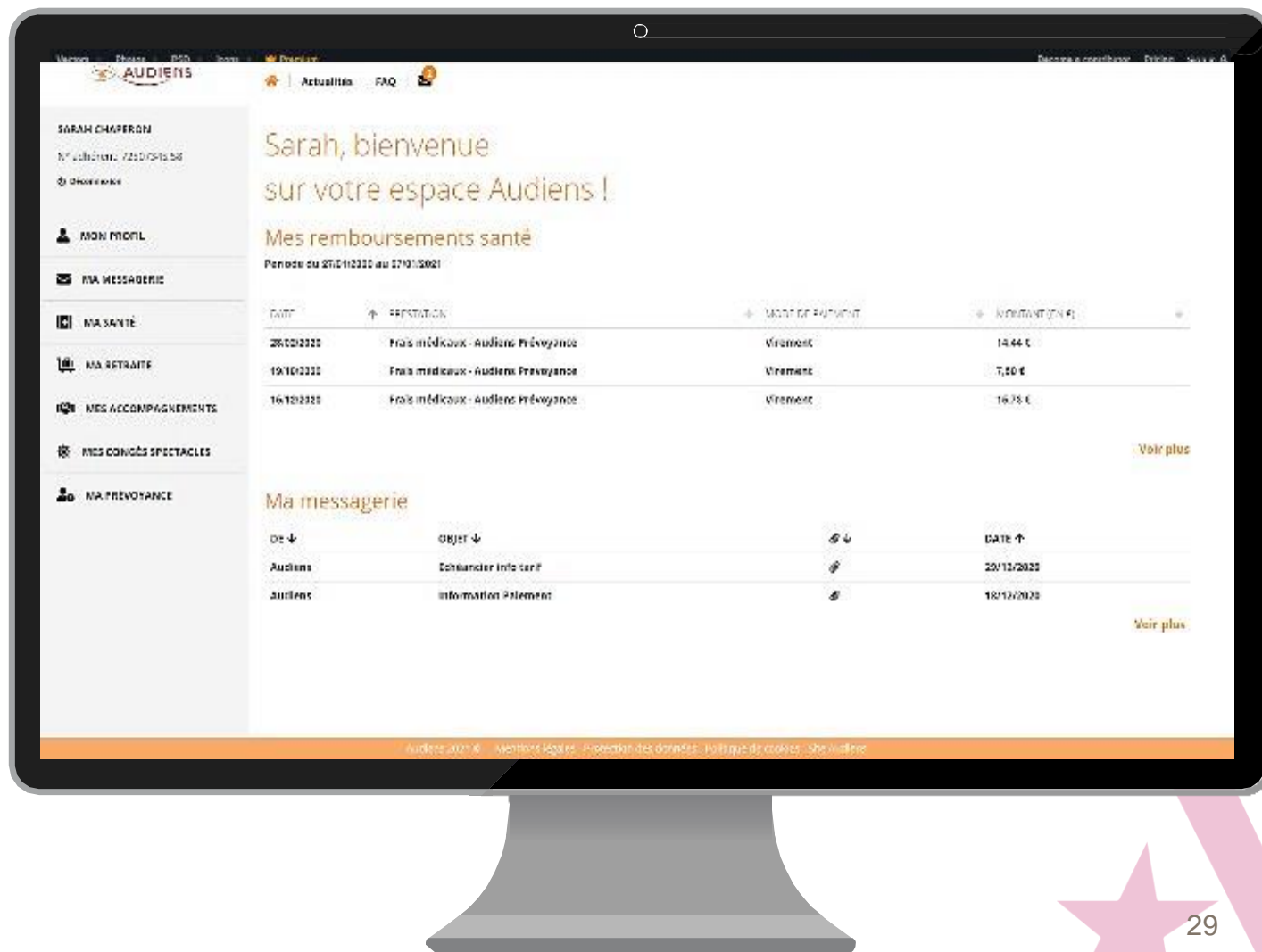


# Un accompagnement multicanal

## L'espace Client Individuel : Une plateforme de services

Parmi l'accompagnement renforcé des assurés, livret d'information, permanences, désignation de bénéficiaire (s) en ligne, motion design...

**Un espace client individuel web et application, disponible 7J/7 et 24H/24, accessible de partout.**





Artistes et technicien(ne)s Intermittent(e)s du spectacle

Couverture Santé Rappel du dispositif

# Santé

## Qui peut adhérer à la Garantie Santé Intermittents ?

- Tous les **artistes et technicien(ne)s intermittent(e)s du spectacle, cadres, non cadres, technicien(ne)s ou artistes** travaillant dans le spectacle vivant, l'audiovisuel et l'édition phonographique
- Il suffit de justifier de **24 cachets** (ou jours de travail) **au cours des 12 mois de l'année civile précédente** dans une ou plusieurs entreprises relevant du champ d'application de l'accord interbranches.

## Qui peut bénéficier du Fonds ?

- **Tous les artistes et technicien(ne)s** du spectacle
- justifiant de **507 heures de travail** effectuées sur les 12 mois de l'année civile précédant la demande d'affiliation
- ou d'une **attestation Pôle Emploi** validant l'accès au dispositif exceptionnel « année blanche »

# Intermittents - Santé

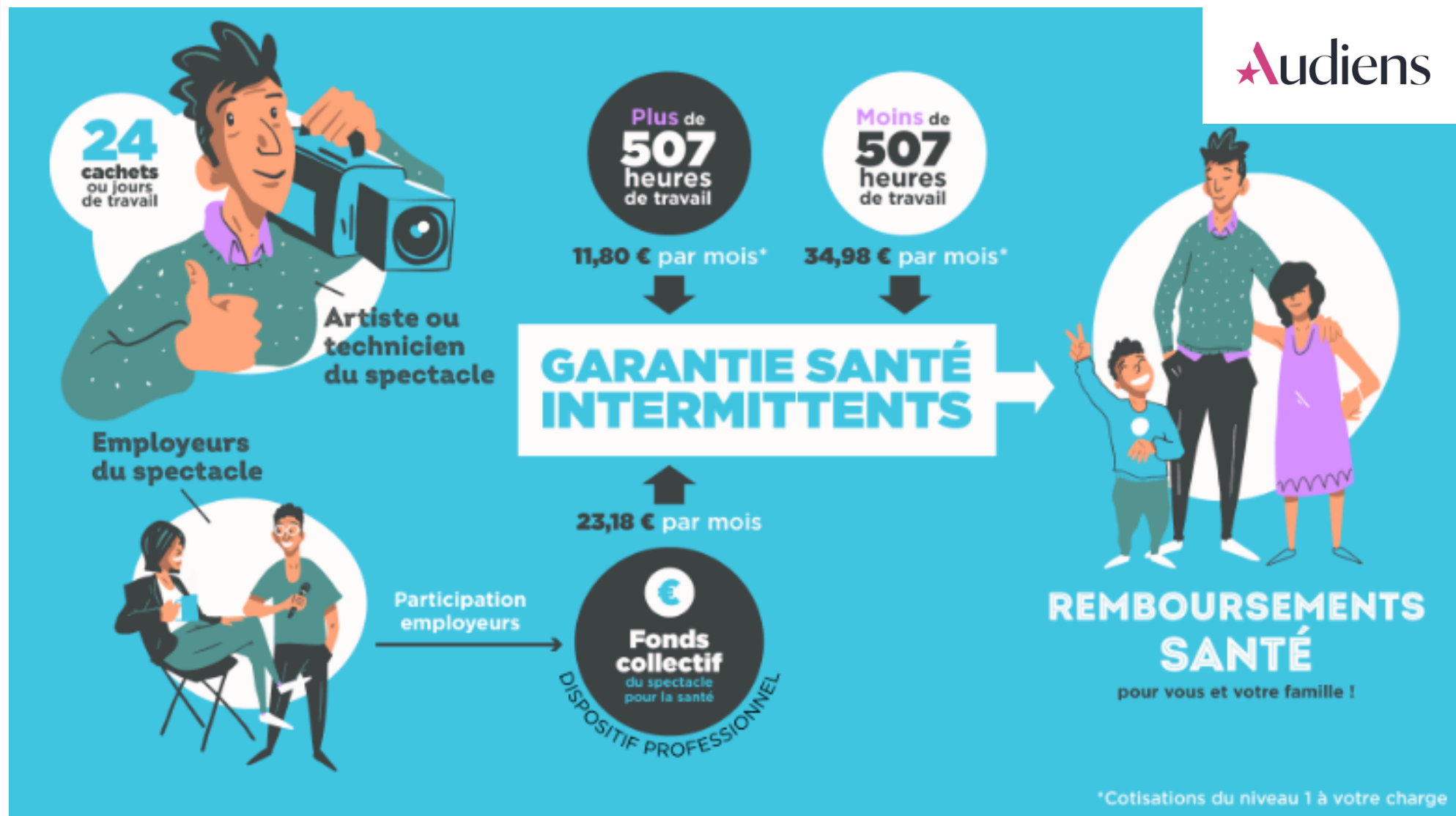
## Le Fonds collectif du spectacle pour la santé

- Alimenté par les **cotisations obligatoires des employeurs** le « Fonds collectif du spectacle pour la santé » a été spécialement conçu pour financer la garantie collective santé et permettre de bénéficier de la mutualisation des coûts d'un contrat collectif d'entreprise.
- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022
  - ✓ **participation du fonds**, sous réserve d'éligibilité, s'élève à **23,18€ mensuel**
  - ✓ tarif réduit pour le salarié 11,80€ s'il opte pour la garantie
- La Garantie Santé Intermittents répond aux dispositions du **contrat responsable**



# Santé Schéma synthétique du mécanisme

Audiens



# Santé – information pratique

## Appli mobile

Envoi des justificatifs, carte de tiers payant dématérialisée, estimation des remboursements...

L'application mobile Audiens, c'est toute votre complémentaire santé Audiens dans votre poche.



### **Des services pratiques pour une complémentaire santé simple et accessible**

Avec votre application mobile Audiens, vous pouvez :

**Estimer le montant de vos remboursements** et d'un éventuel reste à charge pour les consultations de généralistes, spécialistes, ainsi que pour vos dépenses en optique et en dentaire.

**Envoyer vos justificatifs** : factures, ordonnances et demandes de devis.

**Géolocaliser les professionnels de santé** membres du réseau de soins Sévéane et partenaires d'Audiens proches de vous.

**Retrouver votre carte de tiers payant** au format dématérialisé ou faire une demande de réédition si vous l'avez égarée.



## Actualités de la protection sociale



# Une actualité chargée

## Contexte Economique

Inflation (+5,2% sur 12 mois)

Augmentation du PASS (+6,9% en 2023)

Hausse des taux techniques

## Evolutions Réglementaires

Extension du 100% Santé

Réforme des retraites(+5 à 6% à horizon 8/10 ans au global)

Transfert de charge de 500M€ vers les OCAM

Revalorisation des salaires de l'hôpital

**Et ce n'est pas terminé!**

# Gardons le contact

**Audrey STEUNOU**  **06 64 33 52 95**

 **audrey.steunou@audiens.org**

